

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme SCACHE Marina, Mme ANDANSON Sylvie, Mr SEGUIN Alexandre, Mr SANNAJUST Jacky, Mr CORSI Clément, Mr BRUN Hervé.

Excusés : Mme BORROT Véronique, Mr DAVID Franck.

Excusés ayant donné un pouvoir : Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle a donné pouvoir à Mme CORSI Adeline, Mme ANDANSON Sylvie a donné pouvoir à Mr LE FLOCH Christophe et Mr CORSI Clément a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre.

Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle et Mme ANDANSON Sylvie sont arrivées à 21h30 à la fin du point d'avancée des dossiers.

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23/2/2015 :

Le compte-rendu de la séance du 23/02/2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - POINT SUR LES DELEGATIONS :

- S.I.A.D. : Sylvie ANDANSON et Joëlle PROLHAC-BARDIN participent, en même temps que cette séance de conseil municipal, au comité syndical avec à l'ordre du jour notamment, le vote du budget.
- S.B.A. : Adeline CORSI a transmis à l'ensemble du conseil municipal le compte-rendu de la réunion publique du SBA du 18 mars, relative à la redevance incitative. A noter, la forte augmentation de la redevance des ordures ménagères pour de nombreuses familles, facturées, à compter du 1er janvier 2016, non plus sur le foncier bâti mais au nombre de levées (facture multipliée par 3 voire 4)
- S.I.A.E.P. : Prochain comité syndical jeudi prochain avec le vote du budget et la fin d'Alteau.
- S.I.E.G. : mise en place actuelle du marché pour l'achat groupé de l'électricité. 20 fournisseurs pourraient répondre à l'offre. Une mise en concurrence qui pose question : EDF produit et vend l'électricité à des sociétés privées qui la revendront moins chère. Les contrats, d'une durée de deux ans, risquent de proposer des prix à la hausse dès leur renouvellement.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 23/03/2015

Pierre LYAN rappelle l'importance du rôle des délégués pour faire remonter, dans les syndicats, les interrogations et les réflexions des conseils municipaux.

III - POINT SUR L'AVANCEE DES DOSSIERS :

Place Madeleine de Chazelles - dossier présenté par Marina SCACHE :
les plantations sont terminées, restent les candélabres, avec une intervention d'Eiffage Energie prévue courant avril, le gazon et la table sur la partie entre le parking et le monument aux morts et le panneau indiquant la "Place Madeleine de Chazelles".

- > Etudier la signalétique dans le centre du bourg (parkings, commerces...)
- > Faire labelliser, par le Conseil Général, le parking de la place Madeleine de Chazelles en aire de covoiturage.

Fleurissement - dossier présenté par Adeline CORSI, Christophe LE FLOCH, Marina SCACHE et Alexandre SEGUIN :

Seuls Sylvie et Patrick CORSI et Joëlle JAFFEUX ont participé à la réunion de la commission Embellissement - entretien extérieur - le 11 mars. Les décisions prises :

- ⇒ Mise en place de jardinières aux entrées du bourg et à l'angle de la rue du Puy-de-Dôme, devant chez Mr et Mme RATTIER.
- ⇒ Plantations de fleurs dans les jardinières existantes.
- ⇒ Parterres pleine terre : à Chassenet, rue de la Canière devant chez Mr et Mme RABIER, place de l'école (plus le char) et à Thuret au croisement de la rue du Pré du Moulin et de la rue de Chatraveix.

Pour ces 3 types de plantations, les fleurs seront des vivaces à floraison échelonnée.

- ⇒ Jachères fleuries à fleurs annuelles ou bisannuelles en bord de mur, rue de la Canière, rue du Pré du moulin et sur d'autres lieux, à l'initiative des riverains.
- ⇒ Aménagement de l'ancienne bascule/abris-bus rue de Chatraveix avec treillis et fleurs grimpantes.
- ⇒ Aménagement du lavoir de Chassenet à l'automne.

Pour info : après l'intervention sur place de Christophe LE FLOCH et Pierre LYAN, la terre du curage des fossés par les services du Conseil Général dans le bas de Chassenet a été récupérée pour 1/3 environ et stockée à Champrobert. Les autres 2/3 sont partis sur Aigueperse.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 23/03/2015

Pôle Enfance - dossier présenté par Vincent BOUCHET :

Compte-rendu du conseil d'école du 13 mars :

- 138 enfants à l'école cette année. Pour l'an prochain les estimations sont légèrement plus élevées avec la demande d'accueil de 8 enfants de communes extérieures limitrophes : Surat, St Clément de Régnat, St André le Coq et Bussières (pour les 3 premières communes, l'accueil sera limité aux classes de petite et moyenne section).
ATTENTION : en accueillant des enfants de communes extérieures, à ne pas créer de déséquilibre dans les écoles de rattachement (fermeture de classe ou clivage social ou culturel) ou à l'école de Thuret (ouverture d'une nouvelle classe).
- Pas de changement sur l'organisation horaire des T.A.P. pour l'année scolaire prochaine.
- Lecture du cahier de liaison des maternelles pour le périscolaire, qui est responsable ?
→ Ce sont les attributions de l'ATSEM, Pierre LYAN rencontrera les enseignantes pour le rappeler.
- Remboursement du transport scolaire pour les enfants de Chassenet.
→ Un courrier indiquant les modalités de remboursement sera envoyé aux familles concernées.
- Lors du dernier exercice d'évacuation, l'alarme de l'école n'a pas été entendue de la nouvelle salle de repos.
→ Des essais vont être effectués pour vérifier le système avant une intervention technique si besoin.
- Les enseignantes ont renouvelé leur demande pour une dizaine d'ordinateurs portables nécessaires dans les classes élémentaires.
→ Un rendez-vous avec le référent informatique de l'Education Nationale sera organisé. Vincent BOUCHET et Clément CORSI, de leur côté, prospectent pour du matériel adéquat.
- Après quelques réticences, la mise en place des torchons s'organise petit à petit avec un remplacement pour lavage régulier deux fois par semaine.
- A l'issue du Conseil d'Ecole, la directrice a signalé aux élus quelques soucis liés au rôle de l'ATSEM et des agents maternelles, au ménage et à la place de la personne mise à disposition par la mairie en BCD.
→ Une rencontre entre la directrice, Vincent BOUCHET et Pierre LYAN sera organisée rapidement pour échanger sur ces différents points.

ARRIVEE de Joëlle PROLHAC-BARDIN et Sylvie ANDANSON à 21h30.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 23/03/2015

IV - FINANCES - dossier présenté par Vincent BOUCHET :

Le document préparatoire au budget principal et budget d'assainissement 2015 a été transmis aux conseillers municipaux. Vincent BOUCHET choisit de l'utiliser pour présenter et commenter le réalisé 2014 et les prévisions 2015.

La méthode et les objectifs de ce budget 2015 :

- ✓ En section de fonctionnement, les prévisions sont ajustées à partir du réalisé de l'année n-1 et des changements intervenus (transfert de l'ALSH, modification du tableau des effectifs...). Un compte pour "imprévus" rassemble ce qui était, dans les précédents budgets, dispersé sur plusieurs comptes avec des montants surévalués.
 - L'enjeu : maîtriser le budget en identifiant mieux les besoins afin de prévoir au plus juste les crédits nécessaires.

- ✓ En section d'investissement :
 - Les petits travaux, réfléchis de façon pérenne, sont regroupés en aménagements identifiés, planifiés et estimés.

 - Chaque opération correspond à un projet ou un ensemble de projets qui s'inscrit dans les domaines d'attribution des adjoints et/ou des conseillers référents. Chacun a ainsi connaissance de l'enveloppe budgétaire dont il peut disposer.

 - L'éclairage festif et l'aménagement du terre-plein au niveau du stade de foot seront d'abord étudiés avant une prévision budgétaire éventuelle.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 23/03/2015

Le détail pour certains comptes :

Fonctionnement Dépenses

6067=4000=25€x160enfants

6068=2000=four banal+place Madeleine

6135=5000= photocopieur et matériel entretien

61521=3000=haies

61523=3000=poteaux incendie et rats

61558=1000=vérif. extincteur

6156=4000=chaudière, aérotherme, informatique Magnus

6228=1000=entrée piscine

6247=3500=transport piscine et bus parents

6288=2200=sba

je passe sur la masse salariale ...

022=40000=secours si besoin ... ce n'est pas tout pour Alexandre ;)

Investissement Dépenses

101/2315=790000=Mairie

102/2315=35000=20k électricité (15,5k école+1k foot + salle des fêtes) + 15k isolation

103/2315=10000=chemins et fossés

104/2128=25000=20k place de marmite + 5k autres aménagements paysagés

104/2152=5000=panneau de signalisation et peinture de marche

104/2315=85000=60k place Madeleine + 10k voirie et trottoir + 15k amende de police

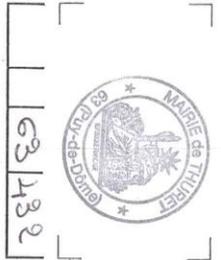
105/2315=15000=7k fossé Joubert ex-décharge +4,5k avaloirs + dif fossés

106/21571=6000=camion (de Christophe pour Alexandre) achat et remise en état

110/2116=10000=5k reprise de concession + réseau et terrassement en herbe

V – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Budget général



DÉLIBÉRATION 201
(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 12
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 19/03/2015

Séance du 23/03/2015 à 20 heure

L(2) a conseil d'administration réuni, sous la présidence de M Joëlle PROUHAC-BOURIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M Philippe PASSEYAN (3) après après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)

Résultats reportés		12588,93	34982,64		34982,64	12588,93
Opérations de l'exercice	588964,83	678394,84	104308,24	942812,08	693210,24	921605,89
TOTAUX	588964,83	751379,64	139285,05	942812,08	789252,88	994193,62
Résultats de clôture		162441,71		103529,03		265970,74
Restes à réaliser			84000,00	28800,00	84000,00	28800,00
TOTAUX CUMULES			84000,00	132329,03	84000,00	294770,74
RESULTATS DEFINITIFS		162441,71		28929,03		210710,74

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. Philippe PASSEYAN, Adjoint chargé de la gestion, Joëlle PROUHAC-BOURIN, Maire, Jean-Louis SARRASIN, Henri BOUTS, Remont CORS (représenté)



Cachet
Le Président,
[Signature]

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 23/03/2015



DÉLIBÉRATION 203

Du Conseil Municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par M. me COLAS, Receveur

L'an deux mille quinze, le 23 mars à 20 heures,
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre LYAN
Nombre de conseillers (2) en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 19.03.2015
Présents : MM. Pierre LYAN, Adeline CORS, Christophe
LE SLACH, Vincent BUCHET, Michel NORE, Clémence
SCACHE, Alexandre SEGUIN, Isabelle PRULMAY BARDIN,
Julie ANDERSON, Jacky SONNAJUS, Herve BRUN.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

L' (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux
de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le
Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de
l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et
celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au
31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les
différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de
sa part (3) ;

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés,
d'exiger (3) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :



(1) Conseil municipal, comité
ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou mem-
bres.

(3) Rayer la mention inutile.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 23/03/2015
Service assainissement



DÉLIBÉRATION ⁰²⁴

Du Conseil Municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M. me COJAS, Receveur

Assainissement

L'an deux mille quinze, le 23 mars à 20 heures,
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. PESSÉ JUAN

Nombre de conseillers (2) en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 12/03/2015

Présents : MM. PESSÉ JUAN, ADRIEN CORIS, CHRISTOPHE
LE SIAUX, JACQUES BUCHET, MICHEL NORE, CLAUDE
SACHE, ALEXANDE SEQUIER, JULE PROUAC, BARDIN,
M. le Maire, JACQUES SARRAJUST, HENRI BÉRET,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

L' (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :



(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.
(2) Conseillers municipaux ou membres.
(3) Rayer la mention inutile.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 23/03/2015

VII – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 :

Budget général

432 Code INSEE	LYAN Pierre, Maire de THURET Commune
-------------------	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ²⁰⁵
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 162 411.71 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour	12

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	89 823.48 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 588.23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	162 411.71 €
D Solde d'exécution d'investissement	103 529.03 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-55 200.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 162 411.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	162 411.71 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pierre LYAN, Maire, compte tenu de la transmission Thuret, le 23/03/2015 et de la publication le .

A Thuret, le 23/03/2015.



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 23/03/2015
Service assainissement

432 Code INSEE	LYAN Pierre, Maire de THURET Commune - Service Assainissement
-------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2015
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 24 211.27 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour	12

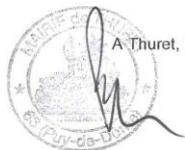
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	24 211.27 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00 € 24 211.27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-27 235.51 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	-27 235.51 €
AFFECTATION (2) = d.	24 211.27 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	24 211.27 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pierre LYAN, Maire, compte tenu de la transmission, le 23/03/2015 et de la publication le .



A Thuret, le 23/03/2015.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 23/03/2015

VIII – VOTE DES 3 TAXES :

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des trois taxes soit :

- taxe d'habitation : **10.08 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **16.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **75.29 %**

Le produit obtenu pour l'année 2015 sera de : **215 979 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le taux de chacune des trois taxes.

Pierre LYAN estime qu'il est préférable de réfléchir sur la réalité des bases que d'augmenter le taux des taxes.

IX - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE THURET :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des dépenses réelles de l'école de Thuret pour l'année 2014. Annexé à la convention signée chaque année, cet état sert de base de calcul à la participation des communes extérieures qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école de Thuret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe qui fixe la participation de chaque commune concernée aux frais de fonctionnement de l'école publique de Thuret pour l'année scolaire 2014/2015.

X - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU COUT DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE :

L'état des dépenses réelles de la cantine scolaire de Thuret permet d'établir le coût du repas pour l'année 2014 à : **6.72 €**.

Le montant de la participation au coût du repas pour les communes concernées sera donc égal au nombre de repas 2014 X le montant de la participation qui est pour Sardon de 2.17 € (6.72 – 4.55), pour St André le Coq d' 1.00 € et pour Aigueperse de 2.10 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants pour les communes extérieures

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 23/03/2015

XI – VOTE DU BUDGET 2015 :

BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **VOTE** le Budget 2015 du budget général présenté par Monsieur le Maire qui s'élève :
 - en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **722 190.71 €**
 - en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **1 065 800 €**

SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **VOTE** le Budget 2015 du service assainissement présenté par Monsieur le Maire qui s'élève :
 - en section d'exploitation, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **50 073 €**
 - en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **79 581.51 €**

XII – QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Rendez-vous avec Mr AMMOUR qui prospecte pour l'implantation d'éoliennes. Concernant ce type de projets, Pierre LYAN précise :
 - – Les conseils municipaux sont porteurs d'un avis mais la décision appartient à la CCNL dans le cadre de ses compétences.
 - Importance de mesurer l'impact paysager du projet proposé.
 - Réflexion sur le modèle économique à retenir : SEM, SCOP, particuliers...
 - Nécessité de s'interroger sur l'intérêt d'un tel projet pour la population.
- ❖ Une étude acoustique a été réalisée dans la cantine. Bien que respectant les normes réglementaires, ce bâtiment présente un niveau de sonorité élevé qui pourrait être atténué par la pose de caissons au plafond. Le devis propose s'élève à 4 900 €.
- ❖ Le FREDON Auvergne, structure associative, propose une formation pour accompagner le personnel technique dans une démarche écologique des méthodes de désherbage. Le coût total de cette formation s'élève à 3500 € et il resterait 700 € à la charge de la commune.

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 23/03/2015

→ Une rencontre doit être fixée prochainement avec le FREDON pour discuter de cette question.

Les prochaines dates de conseils municipaux sont fixées : les 27/4, 1/6 et 29/6 à 20h30.